

LJ/FV
PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau
de la réglementation
et de l'environnement

Référence à rappeler

ID.2B.

INSTALLATIONS CLASSÉES

n° 87 A 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

CHALONS-SUR-MARNE, LE

HOTEL DE LA PRÉFECTURE
61038 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél. 26.70.32.00

LE PREFET

Commissaire de la République de la Région
"CHAMPAGNE ARDENNE"
Commissaire de la République du Département de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

- la loi du 19 JUILLET 1976, relative à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le décret du 21 SEPTEMBRE 1977,
- l'arrêté préfectoral n° 87 A 22 du 31 JUILLET 1987, autorisant la Société ESYS à exploiter à REIMS, une usine d'incinération des ordures ménagères,
- le résultat des mesures de bruit effectuées par l'APPAVE, avant mise en exploitation de l'établissement, afin de déterminer un point zéro du bruit sur le site,
- le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 26 NOVEMBRE 1987,

SUR proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE,

CONSIDERANT que la future usine se situera dans une zone à prédominance d'activités commerciales et industrielles,

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 87 A 22 du 31 JUILLET 1987, réglementant l'usine d'incinération d'ordures ménagères, située rue du Moulin de Vrilly, à REIMS, est modifié en son article 14, ainsi qu'il suit :

./...

ARTICLE 14 - Le niveau de réception ne devra pas excéder, du fait de l'établissement, les seuils fixés dans le tableau ci-dessous :

EMPLACEMENT	NIVEAUX LIMITES ADMISSIBLES DE BRUIT en dB (A)		
	le Jour de 7 h à 20 h	périodes intermé- diaires de 6 h à 7h et 20 h à 22 h, dimanche et jours fériés.	la nuit de 22 h à 6 h
En limite de propriété	65	60	55
le long de la rocade Nicéphore	70	65	60

ARTICLE 2 - M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à MM. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de REIMS, le Président du District de REIMS et le Maire de REIMS ainsi qu'à MM. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Notification en sera faite sous pli recommandé, à la Société ESYS, 73, bd Haussmann à PARIS 75008.

M. le Maire de REIMS procédera à l'affichage pendant un mois, en Mairie, de l'arrêté d'autorisation. A l'issue de ce délai, procès-verbal des formalités d'affichage sera dressé par le Maire et une copie de l'arrêté sera déposée en Mairie, aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de la Société exploitante

CHALONS S/MARNE, le 22 SEP. 1987

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

Michèle VILLATE

Le Préfet
Commissaire de la République
Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

signé : Yves MENNETEAU